

# AVIS CHSCT-M

15 octobre 2019

## **Avis 1 : Avis relatif au Brexit**

Les membres du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel du MAA dénoncent les projets de décret et d'arrêtés relatifs à la modification du temps de travail des agent-es dans le cadre du Brexit. Les membres du CHSCTM se joignent aux membres du CTM et considèrent que les projets dérogent aux cycles de travail du ministère en charge de l'agriculture, avec l'allongement de la durée légale du travail hebdomadaire (44 h) et la suppression des récupérations majorées des samedis (1,5) et dimanches et jours fériés. Le projet présenté, permettant in fine la mise en place de cycles de travail de 12 h 15, est inspiré de la capitainerie en DDTM, sans prendre en compte les différences de conditions de travail liées à l'exercice des missions de BREXIT. En effet, ces contrôles devront se faire à flux tendu, voire très tendu, avec des manipulations, des risques routiers et une pression mentale accrue. Les membres du CHSCTM déplorent que l'avis défavorable des OS n'ait pas été pris en compte. Le cycle proposé par l'administration pour effectuer les contrôles 7 jours/7 et 24 h/24 apporte les contraintes suivantes : - La moitié du travail s'effectue entre 20 h et 8 h ; - les agents ne disposent au maximum que de 2 dimanches de repos toutes les 5 semaines, et d'un seul week-end non travaillé (du vendredi 20 h au lundi 8 h) toutes les 5 semaines ; - les jours fériés deviennent des jours normaux travaillés sans véritable compensation . La durée du temps de travail annuel que vous proposez correspond à celle des agents en abattoirs sans bénéficier des récupérations majorées. En effet, la réduction de cette durée de service par rapport à la durée de droit commun de 1607 heures en abattoir se justifie par « des sujétions liées au travail en horaire décalé et d'une amplitude importante, dans un environnement bruyant, une atmosphère humide, avec de fortes variations de température et au travail posté en station debout » . Ces contraintes sont similaires à celles que subiront les inspecteurs SIVEP BREXIT. Les membres du CHSCTM s'inquiètent des conséquences néfastes sur la santé des agents travaillant avec ces cycles de travail.

## **Avis 2 : Avis relatif aux conditions de travail en abattoir**

Les membres du CHSCTM déplorent le faible temps imparti à Mme Amandine Gautier pour la présentation de sa thèse consacrée aux conditions de travail des inspecteurs-trices en poste en abattoir. En effet, réserver 30 minutes à son auteure pour présenter le résultat d'un travail de doctorat de cinq années et de 636 pages n'est pas acceptable. La FSU demande donc qu'un CHSCTM spécifique soit consacré à la restitution des travaux de Mme Amandine Gautier.

### **Avis 3 : Avis relatif à la médecine de prévention**

Les membres du CHSCTM dénoncent la disparition programmée de la médecine de prévention dans ses modalités actuelles avec le projet de révision du titre III du décret 82-453 du 28 mai 1982. Alors que de plus en plus d'agent-es sont fragilisés-es par les restructurations permanentes, que les Risques Psycho-Sociaux (RPS) sont de plus en plus prégnants au MAA, que les Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) sont toujours d'actualité pour les agent-es en poste en abattoir, les membres du CHSCTM déplorent que la DGAFP ne prenne pas la mesure de la réelle nécessité de la médecine de prévention dans la fonction publique et particulièrement au MAA.

### **Avis 4 : Avis relatif aux agressions**

Les membres du CHSCTM ont eu connaissance de plusieurs situations d'agressions verbales et physiques en situation de contrôle, dans l'exercice des missions des agents du MAA ou bien entre agents. Les membres du CHSCTM déplorent encore un manque de réaction de la part des directions. Les membres du CHSCTM demandent à son président de faire le rappel de la note de service du 20 avril 2016 qui indique que les directions doivent porter plainte à chacune des agressions.